

POLITIQUE RELATIVE AU RECOUVREMENT DES COMPTES, À LA PROVISION DES CRÉANCES DOUTEUSES ET À LA RADIATION

Direction responsable Direction des ressources financières	Émis	2018-01-17
Expéditeur Martin Larose, directeur des ressources financières	Entrée en vigueur	2018-01-24
Destinataires Employés et médecins du CISSS de la Montérégie-Ouest	Révisé	

1. Énoncé

Dans un souci de saine gestion des fonds publics, le CISSS de la Montérégie-Ouest doit voir à assurer un recouvrement optimal des créances qui lui sont dues. Puisque le processus de recouvrement implique la participation de plusieurs intervenants et que les probabilités de récupérer les sommes dues sont directement liées à la mise en place d'une démarche structurée, il devient essentiel d'établir clairement les rôles et les responsabilités attendues de toutes les parties prenantes. La décision de radier une créance en étant également une importante, un processus formel est requis définissant les niveaux d'approbation appropriés.

2. Champ d'application/Contexte légal

Contexte général

La politique s'adresse à l'ensemble des employés du CISSS de la Montérégie-Ouest ainsi qu'aux médecins et employés engagés contractuellement qui sont impliqués dans le processus de recouvrements des créances. Elle couvre l'ensemble des créances dues au CISSS de la Montérégie-Ouest et vise à assurer un mécanisme d'enregistrement et de suivi formel de l'ensemble des sommes dues à l'établissement. Elle englobe également le traitement administratif lié à la radiation des créances irrécouvrables.

Contexte légal

Cette politique s'inscrit dans le contexte légal et règlementaire suivant le Manuel de gestion financière, principes directeurs, section 2.1 Débiteurs, provision pour créances douteuses et radiation.

3. Définition

Mauvaise créance

La mauvaise créance est une créance qui ne peut être obtenue parce que le débiteur est insolvable ou parce que tous les recours pour percevoir le compte ont été épuisés. Les mauvaises créances composent le montant qui ajuste la provision pour créances douteuses en fin d'exercice financier.

Provision pour créances douteuses

La provision pour créance douteuse représente les créances que l'organisation prévoit ne pas recouvrer. Cette provision doit faire l'objet d'une évaluation précise aux fins de l'élaboration du rapport financier annuel.

Radiation de créances

La radiation d'une créance jugée douteuse est l'action de rayer techniquement des livres une créance après l'application des mesures de recouvrement établies.

4. Objectifs

La présente politique vise à :

- Assurer une saine gestion des fonds publics;
- Assurer l'application de mesures appropriées de recouvrement des créances dans l'organisation;
- Assurer une équité et une impartialité pour tous les usagers et les débiteurs dans le processus de recouvrement. Les négociations doivent être empreintes d'objectivité et de respect envers les débiteurs;
- Assurer le contrôle des comptes débiteurs par un suivi rigoureux des comptes;
- Déterminer la valeur réelle des comptes débiteurs par un processus formel et continu d'évaluation des créances douteuses;
- Identifier les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants afin que toutes les instances du CISSS de la Montérégie-Ouest qui ont à facturer et à effectuer des démarches de recouvrement auprès des usagers ou des débiteurs aient l'information nécessaire pour effectuer leur travail de façon uniforme et efficiente.

MODALITÉS

Épuration des créances

L'épuration des créances s'effectue annuellement et implique un ajustement de la provision pour créances douteuses. Les critères d'analyse aux fins de l'établissement de la provision pour créances douteuses et de la radiation sont les suivants :

- l'âge du compte,
- l'importance du montant en souffrance,
- la solvabilité du débiteur,
- les démarches de recouvrement effectuées,
- le coût-bénéfice pour recouvrer la créance.

La radiation d'une créance douteuse s'effectue lorsque :

- le débiteur a été déclaré insolvable par une instance habilitée à en juger,
- le débiteur a fait une proposition qui prévoit le paiement incomplet de sa créance et celle-ci a été acceptée par les créanciers,
- les démarches de recouvrement ont été complétées et ont été infructueuses,
- les coûts de recouvrement sont trop élevés relativement à la valeur de la créance,
- le délai de prescription est atteint.

Les autorisations nécessaires pour la radiation de créances sont :

- moins de 1 000 \$ Chef du service des comptes à recevoir;
- moins de 10 000 \$ Directrice adjointe des ressources financières;
- moins de 50 000 \$ Directeur des ressources financières;
- Plus de 50 000 \$ Président Directeur Général.

5. Rôles et responsabilités

Direction des ressources financières

- Reçoit des différentes directions les informations relatives aux services rendus facturables;
- Assure l'intégralité de l'enregistrement des revenus facturables dans les systèmes financiers de l'établissement;
- Agit à titre-conseil auprès des autres directions dans les aspects liés au recouvrement de créances (clauses contractuelles, politiques et procédures impliquant du recouvrement);

- Communique avec les directions cliniques et de soutien, lorsque requis, afin d'assurer le suivi de certains dossiers de recouvrement;
- Établit les modalités de suivis et de relances périodiques relatives aux créances ainsi que l'implication des parties internes et externes dans le processus;
- Traduis les modalités de recouvrement proposées à l'intérieur de procédures;
- Analyse périodiquement les dossiers de comptes à recevoir et effectue les suivis et relances requis dans le respect de la procédure relative au recouvrement des comptes, à la provision des créances douteuses et à la radiation;
- Produis périodiquement les analyses faisant état de la situation des créances de l'établissement;
- Retient les services de firmes de collection externes conformément aux balises identifiées à la procédure relative au recouvrement des comptes, à la provision des créances douteuses et à la radiation et voit à leur transmettre les informations relatives aux dossiers qui leur sont confiés;
- Consulte et mandate le service des affaires juridiques pour les dossiers nécessitant une intervention de nature légale;
- Établis annuellement la provision pour créances douteuses aux fins des états financiers annuels;
- Identifie annuellement les créances jugées irrécouvrables, en conformité avec les critères établis à la procédure relative au recouvrement des comptes, à la provision des créances douteuses et à la radiation, et les soumet aux comités responsables avant de procéder à la radiation définitive.

Service des affaires juridiques

- Conseille la direction des ressources financières sur les aspects juridiques des mesures de recouvrement;
- Collabore à l'établissement des critères et des démarches de collection de l'établissement;
- Analyse les dossiers soumis par la direction des ressources financières pour entreprendre les mesures légales requises selon les circonstances;
- Envoie les mises en demeure aux créanciers conformément aux balises identifiées à la procédure relative au recouvrement des comptes, à la provision des créances douteuses et à la radiation;
- Entreprend les procédures judiciaires le cas échéant;
- Effectue les démarches judiciaires concernant notamment les saisies de salaires, d'avoir liquides et mobilières ainsi que les hypothèques conventionnelles et légales.

Directions cliniques et de soutien

- Transmet périodiquement à la direction des ressources financières l'ensemble des informations relatives aux services facturables;
- Assure l'exactitude des informations transmises à la direction financière aux fins de facturation et voit à les informer rapidement en cas de modifications;
- Lors de contestation de facturation par les débiteurs, collabore à la révision des dossiers et aux modifications, le cas échéant;
- Collabore dans certains dossiers aux démarches de recouvrement, particulièrement dans ceux touchant le recouvrement des contributions usagers;
- Valide auprès de la direction des ressources financières les modalités de recouvrement à appliquer lorsqu'elles sont sous leur responsabilité;
- Lorsque requis, voit à effectuer les démarches visant la mise en place de curatelle privé et public;

- Informe périodiquement la direction des ressources financières du suivi des démarches de recouvrement qu'elles réalisent.

Comité de vérification

- Prend connaissance de la politique liée au recouvrement des créances et à leur radiation et la recommande au conseil d'administration;
- Prend connaissance annuellement du dossier de créances douteuses.

Conseil d'administration

- Prend connaissance de la politique liée au recouvrement des créances et voit à son adoption.

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Johanne Crête, chef du service des comptes à recevoir	2017-11-01
Révisé par	Martin Larose, Directeur des ressources financières	2017-12-18
Personnes consultées	Viviane Topalian, chef du service des affaires juridiques	2017-11-10
	Comité de vérification	2018-01-17

Historique du document		
Approuvé par	Conseil d'administration	2018-01-24
Commentaires		